

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Ogy-Montoy-Flanville étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **23**
de présents : **18**
de votants : **23**

Etaient présents :

M. et Mmes Sophie ATAKAYA, Laurence BAYEUR, Audrey CAROLEO, Sophie CENTONZE, Anne DAMIEN-FRENTZEL, Lucien DIM, Laurent ERBSTOSSER, GRANDJEAN Guillaume, Aline GULINO, Eric GULINO, Sabrina HAJRI, Alain LACOGNATA, Damien LEVÉ, Marie-Françoise MANGIN, Sébastien MANGIN, Anne-Marie MARX, Gilles VOITURET, Hugo WEBER

Étai(ent) absent(s) excusé(s) : /

Étai(ent) absent(s) : /

Procuration(s) :
M. Gilles ADAM donne procuration à Mme Aline GULINO
M. Francis FRERY donne procuration à M. Lucien DIM
Mme Marina GAUTIER donne procuration à M. Damien LEVÉ
M. Sébastien SCHWAB donne procuration à Mme Anne DAMIEN-FRENTZEL
Mme Carole TRIBOULOT donne procuration à Mme Sabrina HAJRI

Mme Audrey CAROLÉO a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21/09/2026.

N° 60/2026 : Convention entretien éclairage public 2026/2030

Rapporteur : Laurent ERBSTOSSER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public de la commune ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de conclure une convention d'entretien de l'éclairage public avec l'UEM ;

Considérant que cette convention aura une durée de 4 ans ;

Considérant que les conditions techniques et financières de la prestation sont définies dans la convention annexée à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par **23 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien de l'éclairage public à conclure avec l'UEM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **PRÉCISE** que la convention aura une durée de quatre (4) ans ;
- **PRÉVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal pendant la durée de la convention.

Laurent ERBSTOSSER



Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Eric GULINO